



PRÉFET DES VOSGES

CABINET
Bureau de la Communication Interministérielle

Épinal, le 9 octobre 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ATTAQUES DE LOUP : AUTORISATION DE TIRS DE DEFENSE

Faisant suite aux récentes attaques de loup sur le troupeau de Jean-Yves POIROT, éleveur, Marcelle Pierrot, Préfète des Vosges, a pris un arrêté autorisant jusqu'au 15 novembre 2012, le recours à des tirs de défense en vue de la protection des troupeaux sur des parcelles exploitées par M. Poirot sur le territoire des communes de La Bresse et Cornimont.

Cette mesure intervient après la demande de l'éleveur et la persistance d'attaques malgré la mise en œuvre de :

- **mesures de protection** : mise en place de filets de protection électrifiés autour des parcs, présence d'un chien de type patou, présence d'un aide-berger,
- **mesures d'effarouchement** consistant en la mise en œuvre d'une mesure de tirs d'effarouchement autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 août 2012, la présence d'effaroucheurs sonores et visuels autour des parcs et la présence d'un chien patou.

Jean-Yves POIROT, titulaire du permis de chasser, est habilité à effectuer ces tirs de défense. Il pourra également demander qu'ils soient réalisés par un lieutenant de louveterie dans le cadre d'une mission particulière ordonnée par la Préfète des Vosges.

A la différence des tirs d'effarouchement, sur les parcelles autorisées, les tirs de défense peuvent être effectués en direction du loup.

Ils devront être exercés dans le respect de l'arrêté ministériel du 9 mai 2011, des normes de sécurité et pourront avoir lieu de jour comme de nuit.

Cette autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant les conditions de mise en œuvre des tirs (lieux, dates, heures, nombre de tirs ...).

Depuis le début de l'année, 72 prédatons ont été constatées et ont donné lieu à indemnisation des éleveurs pour 139 ovins tués.